

Projet de résolution du 6 mars 2018 de Mme et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex et Patricia Richard: «Gestion dysfonctionnelle des ressources humaines dans le département municipal de la culture et du sport: un audit des RH fait par une entreprise indépendante est devenu indispensable».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 17 avril 2019
ancien PRD-170 transformé en résolution)

RÉSOLUTION

Considérant que:

- la Cour des comptes a relevé de très graves problèmes de gestion des ressources humaines à la Bibliothèque de Genève dans son rapport N° 133, ce qui a conduit à l'éviction du directeur¹;
- des rumeurs récurrentes issues de plusieurs sources font état de possibles cas de harcèlement sexuel au sein du personnel attaché au Musée d'art et d'histoire (MAH); le personnel du MAH est de plus très inquiet du recours, qu'il juge abusif, à du personnel d'entreprises privées notamment dans le domaine de la sécurité;
- le Muséum d'histoire naturelle est désormais lui aussi touché par des dysfonctionnements dans la gestion du personnel;
 - une enquête administrative est en cours dans les ateliers du Muséum. Elle a débuté suite à une accusation de vol et de malversations constatées à plus haut niveau;
 - réuni en assemblée générale en mai 2017, le personnel du Muséum a adopté une résolution décrivant les nombreux dysfonctionnements au sein de l'institution;
 - cette résolution est restée sans aucun effet (voir annexe 1: résolution);
 - la commission du personnel interne du Muséum s'est dissoute suite à un vote durant l'assemblée générale du personnel du 19 février 2018, cela après de nombreuses mais infructueuses tentatives du personnel d'améliorer la situation catastrophique des rapports entre le directeur du Muséum et le personnel (voir annexe 2: courrier);
- ces dysfonctionnements qui se répètent de manière inquiétante atteignent le personnel dans sa santé et touchent des institutions diverses du département municipal de la culture et du sport (DCS), ce qui indique l'existence d'une mauvaise gestion généralisée des ressources humaines au sein du DCS;
- la Cour des comptes souligne à la page 56 de son rapport N° 133: «Les obligations de l'employeur en matière de santé au travail sont fixées à l'article 6 de la loi fédérale sur le travail (LTr, 822.11) qui établit que *«pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.»* Ces obligations sont également précisées à l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3, 822.113), qui établit: *«L'employeur est tenu de donner toutes les directives et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé physique et psychique. Il doit en particulier faire en sorte que:*

¹ <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-d-audit-et-d-evaluation/2018-Des-le-N-133/Rapports-d-audit-et-d-evaluation-2018.html>

- a. *en matière d'ergonomie et de protection de la santé, les conditions de travail soient bonnes;*
 - b. *la santé ne subisse pas d'atteintes dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques ;*
 - c. *des efforts excessifs ou trop répétitifs soient évités;*
 - d. *le travail soit organisé d'une façon appropriée.»;*
- au vu des constats ci-dessus, il y a fort à craindre que la politique défailante en matière de ressources humaines touche l'ensemble du DCS,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de procéder à un audit complet des ressources humaines du département de la culture et du sport (DCS) *et du département des constructions et de l'aménagement (DCA);*
- de s'assurer que cet audit soit réalisé par une entreprise suisse, indépendante, spécialisée dans l'audit des ressources humaines et domiciliée hors du canton de Genève, *sous mandat du CFI;*
- que la somme initiale de 100 000 francs qui lui est allouée serve à lancer la procédure de choix de l'entreprise d'audit. Au cas où cette somme initiale serait insuffisante, le Conseil administratif déposera une demande de crédit auprès du Conseil municipal;
- qu'à l'issue de l'audit, au plus tard fin septembre 2019, *le CFI transmette le rapport au Conseil administratif et à la commission des finances conjointement* pour restaurer une gestion satisfaisante des ressources humaines au sein du DCS.

Annexes:

- résolution du personnel du Muséum d'histoire naturelle
- courrier du 21 février 2018 du président de la commission du personnel du Muséum d'histoire naturelle